

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour effectuer les travaux de rénovation du platelage du lac des Rousses, par l'entreprise Jura Natura Service, dès le lundi 19 avril 2021, nécessitant l'interdiction à l'accès au platelage ainsi que le chemin menant au rocher du lac, en vue de la circulation d'engins sur le site,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

Article 1er :

L'accès au platelage du Lac des Rousses et la circulation sur le chemin menant au rocher du lac seront interdits, (sauf ayant droit), **à partir du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'au 30 juin 2021**, durant les travaux de rénovation du platelage du lac des Rousses. Une déviation du sentier de randonnée sera mise en place (cf. plan joint).

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'entreprise Jura Natura Service.

Article 3 :

Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 19 avril 2021

Le Maire,


Christophe MATHEZ



RÉFÉCTION DU PLATELAGE DU LAC DES ROUSSES

ACCÈS INTERDIT : TRAVAUX DU 19 AVRIL À FIN JUIN

